

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAMON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMON.

Il est constitué entre :

La Ville de CAMON, représentée par le Maire, Monsieur TELLIEZ Stéphane, Place du Général Leclerc
BP 20002 - 80450 CAMON, dûment habilité par délibération en date du 29 avril 2026,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par le Vice-Président, XXXXXX , dument habilité par délibération en date du

Article 1^{er} - Objet

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement.

Le présent groupement de commandes a pour objet de désigner le Maire de CAMON en tant que mandataire du CCAS pour la passation de l'ensemble des marchés publics passés pour la satisfaction de besoins identiques.

Cette désignation commune est justifiée par le fait que le CCAS de CAMON ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ses marchés publics. De plus, cela devrait permettre de réaliser des économies d'échelle.

Article 2 – Marchés publics concernés

Les catégories de marchés pour lesquels la ville de CAMON est le coordonnateur du groupement, sont les suivantes :

Fournitures et services : Fournitures de repas.

Article 3 - Fonctionnement

3.1. Désignation du coordonnateur :

La Ville de CAMON est le coordonnateur du groupement. Elle est représentée par Monsieur le Maire.

3.2. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur de la Ville de CAMON est chargé de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la procédure de passation des marchés dans le respect des règles du code de la Commande Publique :

- recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- rédaction du rapport d'analyse des offres,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- sélectionner le ou les titulaires des marchés publics,
- rédiger le rapport de présentation du représentant légal,
- signer les pièces contractuelles du marché,

- notifier le marché,
- répondre aux questions posées par les candidats non retenus.

La personne responsable du marché du coordonnateur sera chargée de l'exécution de celui-ci, notamment de la signature et de la notification des avenants aux marchés ou de l'agrément des sous-traitants éventuels.

3.3 Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est celle de la ville de CAMON.

3.4 Paiement des titulaires des marchés

Les pièces administratives des marchés indiqueront les modalités de paiement des titulaires des marchés.

Article 4 – Dispositions financières

La mission de la Ville de CAMON comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Chaque membre du groupement s'acquittera des factures liées aux fournitures / prestations qu'il commande dans un délai légal.

Article 5 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 6 – Durée du groupement

La présente convention constitutive du groupement de commandes prendra effet dès qu'elle sera devenue pleinement exécutoire pour la durée du marché cité à l'article 2. A chaque renouvellement de marché, elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite, sauf avis contraire d'un des membres du groupement.

Fait à CAMON en deux exemplaires, le

Pour la Ville de CAMON
Le Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Vice-Président par délégation

Stéphane TELLIEZ

XXXXXXXXXXXX